



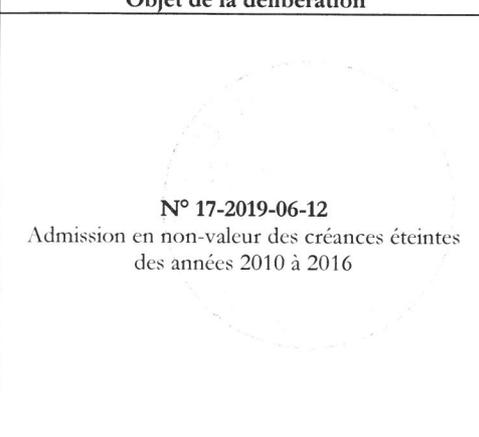
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL DU SICTOMU

SEANCE DU 12 JUIN 2019

Date d'envoi de la convocation :
04 juin 2019

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Pouvoirs
68	42	1

Votes		
Pour	Contre	Abstention
43	0	0

Objet de la délibération
 <p>N° 17-2019-06-12 Admission en non-valeur des créances éteintes des années 2010 à 2016</p>

L'an deux mille dix-neuf, le douze juin à dix-huit heure trente, le comité syndical, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni à FOISSAC, en séance publique sous la présidence de Monsieur Alain VALANTIN, Président du SICTOMU.

PRÉSENTS :

Mesdames J. GRANET, M. NIGGEL, C. VINAS, P. RENAULT, M-C. DUPLAN, M. GIANNUZZI, N. RAYSSIGUIER, B. DEBAUDRINGHIEN.

Messieurs S. BLANC, G. CHRISTOL, D. VERSTRAETE, G. DAUTREPPE, A. VALANTIN, J-C. MANCHON, M. BARDOC, S. PALAY, Y. MAZEL, E. SOURO, M. GENVRIN, P. GISBERT, G. BEYOU, D. GODEFROY, M. GUERBER, F. TICHADOU, D. SERRE, P. GIRAUD, D. BRAILLY, J. DELARBRE, G. DELSART, A. ROUAUD, G. JEAN, G. CHAPEL, D. VINCENT, B. CANAL, B. MONTAILLER, L. BOYER, F. MAZIER, G. BONNEAU, L. FRANCOIS, C. EKEL, L. POUDEVIGNE, O. SAUZET.

POUVOIRS :

1- Madame BRAULT Julie donne procuration à Monsieur GENVRIN Michel

EXCUSÉS :

Mesdames : BRAULT Julie, LAVILETTE Delphine, FRASZCZAK Nathalie, DHOYE Cécile, VEZON Marie-Blanche.

Messieurs : CLENET Remy, FABROL Frédéric, ROUSSEL Cédric, MEJEAN Patrick, PIRON Cyril, DIOGON Laurent, GOMEZ Michel, CARON André, DALVERNY Michel, LABOURAYRE Jean-Luc, PEDRO Gérard, MOULIN Jean-Marie.

Secrétaire de séance : Monsieur Maurice BARDOC, Communauté de Communes du Pont du Gard.

Sur proposition de Monsieur le Président :

VU l'examen en Bureau le 28 mai 2019,

VU l'article L. 1617-5 du Code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT la demande du comptable public d'admission en non-valeur des créances éteintes qui restent valides juridiquement en la forme et au fond mais dont l'irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement,

ATTENDU QUE les créances éteintes s'imposent au Syndicat sans que plus aucune action de recouvrement ne soit possible,

ATTENDU QUE les crédits inscrits au budget prévisionnel 2019 au compte 6542 avaient été estimés à 20 000 €,

VU la proposition du Trésorier portant sur les sommes non recouvrées sous-mentionnées (voir tableau ci-dessous) :

Année	Sommes non recouvrées
2010	0,00 €
2011	100,00 €
2012	469,60 €
2013	421,08 €
2014	941,35 €
2015	817,11 €
2016	239,06 €
Total	2988,20 €

Le Comité Syndical, après en avoir débattu et délibéré à l'unanimité décide :

- De statuer sur l'admission en non-valeur des créances éteintes des titres de recettes d'un montant s'élevant à **2988,20 €** selon l'état transmis arrêté à la date du 20/02/2019,

Ainsi fait et délibéré

Fait à Argilliers, le 13 juin 2019
Extrait certifié conforme,
Le Président, Alain VALANTIN



Délibération transmise au Préfet du Gard par voie dématérialisée.

Annexe(s) :

Copie à : Service Comptabilité, Trésorerie